Bulletin d'inscription

Construire le programme

des chants de la messe.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : __ __ __ __ __

Ville : .....

Téléphone : .....

Portable : .....

Courriel : .....

.....

Une participation de 5€ sera demandée sur place.

Bulletin à renvoyer à :
Service de liturgie - Maison du diocèse
21, rue Gustave Mathieu
58000 - Nevers

musique.liturgique@nievre.catholique.fr
03 86 61 17 78

Maison du Diocèse

21, rue Gustave Mathieu
58000 NEVERS

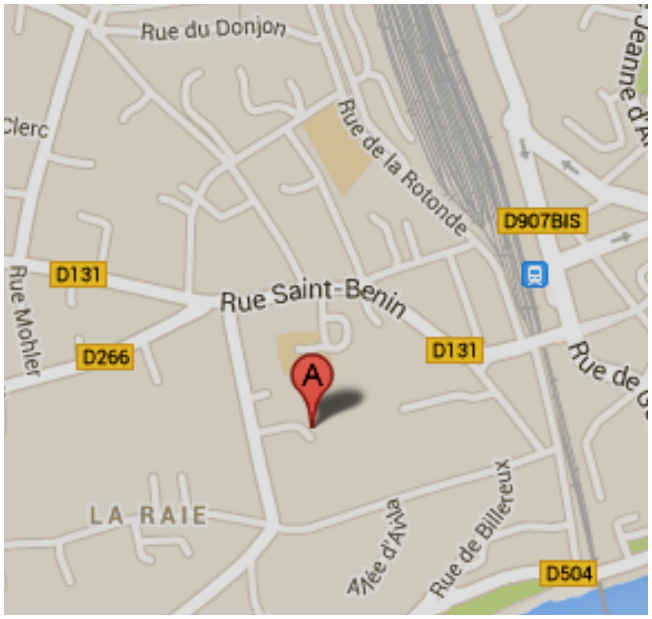

Diocèse de Nevers
Service de liturgie
Commission de formation

Construire le programme des chants de la messe

Samedi 15 novembre 2014
9h30 - 12h00
Maison du Diocèse, Nevers

Construire un programme de chants pour la messe.

Vous êtes **animateur**, vous êtes membre d'une **équipe liturgique**, vous **chantez**, vous faites partie d'une **chorale paroissiale**, ou tout simplement vous participez à la **préparation des célébrations** dans votre paroisse :

VENEZ NOMBREUX !

Face au foisonnement des compositions de chants « liturgiques » il est parfois difficile de sélectionner des chants qui répondent à la fois aux exigences liturgiques et aux capacités d'apprentissage de nos assemblées.

Par ailleurs, les communautés paroissiales sont de plus en plus amenées à se regrouper et donc à travailler ensemble notamment sur la sélection d'un répertoire commun de chants.

Progression de la célébration

Critères de sélection

Outils à disposition

« La tradition musicale de l'Église universelle constitue un trésor d'une valeur inestimable qui l'emporte sur les autres arts, du fait surtout que, chant sacré lié aux paroles, il fait partie nécessaire ou intégrante de la liturgie solennelle.

Certes, le chant sacré a été exalté tant par la Sainte Écriture que par les Pères et par les Pontifes romains ; ceux-ci, à une époque récente, à la suite de saint Pie X, ont mis en lumière de façon plus précise la fonction ministérielle de la musique sacrée dans le service divin.
C'est pourquoi la musique sacrée sera d'autant plus sainte qu'elle sera en connexion plus étroite avec l'action liturgique, en donnant à la prière une expression plus agréable, en favorisant l'unanimité ou en rendant les rites sacrés plus solennels. Mais l'Église approuve toutes les formes d'art véritable, si elles sont dotées des qualités requises, et elle les admet pour le culte divin. »

Article 112 de la :

CONSTITUTION SUR LA SAINTE LITURGIE

SACROSANCTUM CONCILIUM